

Questions au Feuilleton

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Selon les dossiers, le colis était adressé à M^{me} E.L. Larsen, Division de la protection des végétaux, ministère de l'Agriculture, à Edmonton. La façon dont l'adresse était rédigée a entraîné une méprise dans la manutention de la carte d'avis des Douanes, d'où le retard considérable qui en a résulté. Si le colis avait été adressé comme c'était indiqué, en l'occurrence, Boîte 608, Ponoka, il n'y aurait vraisemblablement eu aucun problème.

2. Pour des circonstances normales, oui. Aucun règlement ne stipule que les Postes canadiennes doivent indemniser les clients dans une telle situation.

L'EFFECTIF DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU NORD LIMITÉE

Question n° 797—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, a) combien de personnes étaient à l'emploi de la Société des transports du nord Limitée, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. a) Au 31 mars 1968, 89 employés; Au 31 mars 1970, 150 employés; Au 31 mars 1972, 160 employés; Au 31 mars 1974, 269 employés; b) Au 31 mars 1968, \$624,818; Au 31 mars 1970, \$1,150,017; Au 31 mars 1972, \$1,452,219; Au 31 mars 1974, \$2,558,929; c) (i) Au 31 mars 1968, 2 employés; Au 31 mars 1970, 3 employés; Au 31 mars 1972, 4 employés; Au 31 mars 1974, 9 employés; (ii) Au 31 mars 1968, Aucun; Au 31 mars 1970, Aucun; Au 31 mars 1972, Aucun; Au 31 mars 1974, Deux; (iii) 1968, 1970, 1972, 1974, Aucun.

2. Étant donné que la Société des transports du Nord est en concurrence avec d'autres entreprises commerciales dans le même domaine, il serait contraire à l'intérêt de la société et du public de divulguer des renseignements sur le traitement exact de certains employés.

L'EFFECTIF DE LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

Question n° 803—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, a) combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission des champs de bataille nationaux, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Commission?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le 31 mars 1968, a) 20; b) \$111,939; c) Aucun; Le 31 mars 1970, a) 22; b) \$130,052; c) Aucun; Le 31 mars 1972, a) 22; b) \$152,665; c) Aucun; Le 31 mars 1974, a) 23; b) \$193,280; c) Aucun.

2. Le 31 mars 1968, \$7,500 à \$10,000; \$6,500 à \$9,000; \$5,500 à \$8,000; \$5,000 à \$7,500; \$5,000 à \$7,500; Le 31 mars 1970, \$7,500 à \$10,000; \$6,500 à \$9,000; \$5,500 à \$8,000; \$5,500 à \$8,000; Le 31 mars 1972; \$8,500 à \$11,000; \$7,500 à \$10,000; \$6,500 à \$9,000; \$6,000 à \$8,500; \$6,000 à \$8,500; Le 31 mars 1974, \$10,000 à \$12,500; \$9,000 à \$11,500; \$8,000 à \$10,500; \$7,500 à \$10,000; \$7,500 à \$10,000.

[M. Schellenberger.]

LE BUREAU DE POSTE DE VANCOUVER—LES EMPLOYÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Question n° 846—M. Friesen:

1. a) Combien d'employés supplémentaires ont été engagés au bureau de poste de Vancouver pour la période de Noël de 1973, b) quels sont leur nom et adresse?

2. Combien de chèques ont été émis en raison de cette augmentation du personnel?

3. Le destinataire du chèque doit-il aller le prendre lui-même?

4. Au cours des périodes où il faut retenir les services de nombreux employés supplémentaires au bureau de poste de Vancouver, quelles mesures sont prises afin de veiller à ce que les employés exercent les fonctions pour lesquelles ils sont rémunérés?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. a) Environ 4,200 personnes supplémentaires. b) Il serait très long et très coûteux d'effectuer des recherches afin de fournir ces données.

2. Environ 8,000.

3. Non. Le bureau de Vancouver du ministère des Approvisionnements et Services prépare, émet et expédie ces chèques par la poste.

4. On nomme les surveillants temporaires parmi les employés réguliers à raison d'un par vingt auxiliaires de Noël supplémentaires environ.

LA CAISSE DE RETRAITE DU CP

Question n° 847—M. Friesen:

Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre en charge la caisse de retraite du CP et de l'administrer dans le cadre de la Caisse de retraite du Canada et, dans l'affirmative, a) quand, b) les conditions auxquelles les cotisants à la caisse de retraite du CP ont souscrit seront-elles honorées ou leurs cotisations seront-elles immédiatement assujetties aux conditions de la Caisse de retraite du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non.

***LES SERVICES DE LA GRC—LES MONTANTS VERSÉS PAR LES PROVINCES AU TRÉSOR FÉDÉRAL**

Question n° 892—M. Towers:

Quel montant verse chaque province au trésor fédéral pour les services rendus par la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question suit. Par le ministère du solliciteur général: (Gendarmerie royale du Canada) Colombie-Britannique, \$12,830,634; Alberta, \$9,587,027; Saskatchewan, \$7,727,531; Manitoba, \$5,502,512; Nouveau-Brunswick, \$3,485,343; Terre-Neuve, \$3,771,327; Nouvelle-Écosse, \$4,154,823; Île-du-Prince-Édouard, \$882,478; Territoires du Nord-Ouest, \$2,040,519; Yukon, \$749,997. Ces montants ont été versés pour les services provinciaux de police rendus au cours de l'année financière 1973-1974.

***LES CONDAMNATIONS POUR MEURTRE QUALIFIÉ D'AGENTS DE POLICE**

Question n° 1008—M. Woolliams:

Depuis 1968, combien de condamnations pour meurtre qualifié ont été prononcées à la suite de meurtres d'agents de police et autres, et a-t-on accordé à tous les condamnés des commutations de peine, en vertu de la prérogative royale?